

Modifications au Programme particulier d'urbanisme pour le secteur sud du centre-ville Saint-Roch

- Règlement R.V.Q. 2854 modifiant le Règlement sur le PDAD R.V.Q. 990 relativement au PPU du secteur sud du centre-ville Saint-Roch
- Règlement R.C.A.1V.Q. 388 modifiant le Règlement sur l'urbanisme R.C.A.1V.Q.4 relativement à sa concordance au PPU



Consultations publiques en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
28 août 2020

PPU pour le secteur sud du centre-ville Saint-Roch adopté le 19 juin 2017

- 1^{re} modification depuis l'entrée en vigueur
- 4 groupes d'ajustements
 - Demandes ciblées : régularisation de situations existantes, correctifs mineurs
 - Ajustements mineurs associés à des projets immobiliers ciblés



**Pourquoi? : Évolution normale du territoire
et impossibilité d'anticiper tous les projets**

CONTEXTE

Aspects non touchés

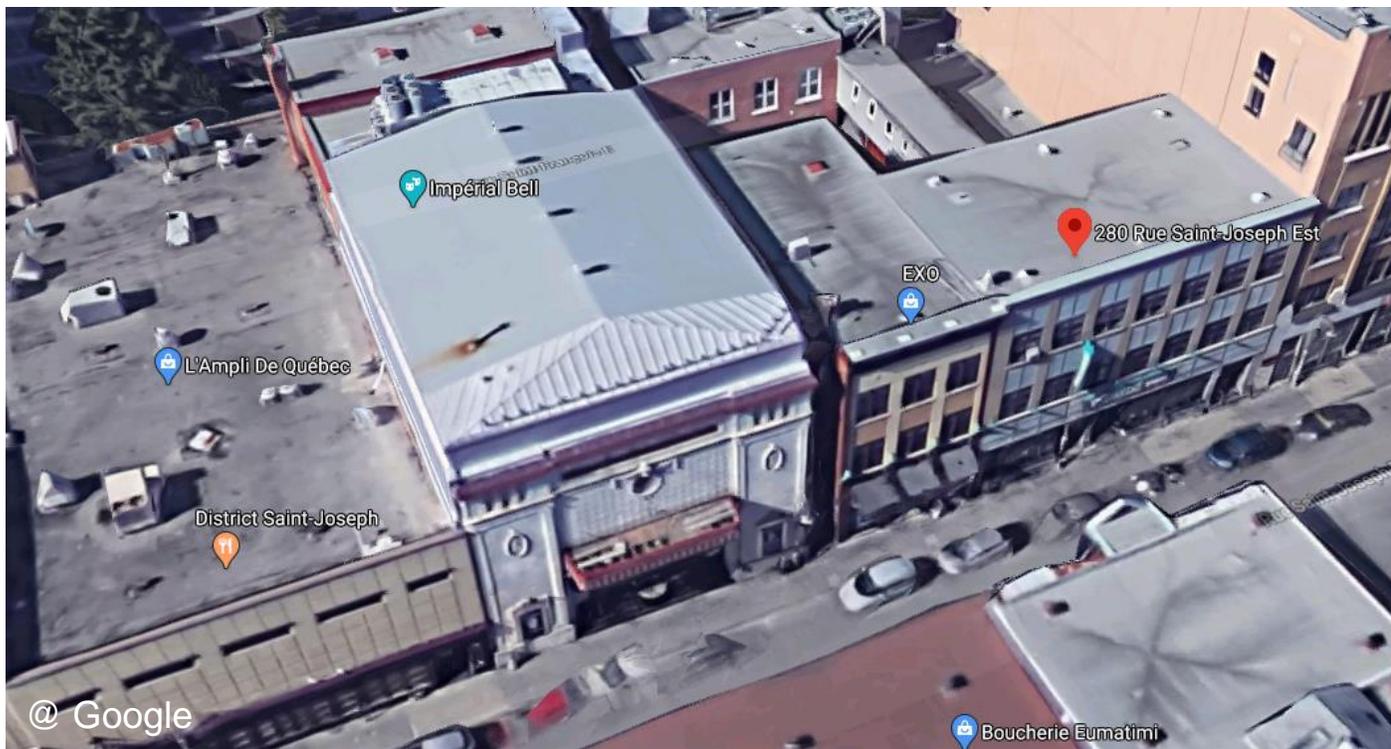
- Fondements et vision du PPU inchangés
- Grandes orientations et objectifs maintenus
- Éléments de consensus établis en 2017 intouchés

PROCESSUS DE CONSULTATION SIMULTANÉE

- Adoption d'un **projet de règlement** modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement **relativement au PPU**
- L'entrée en vigueur du règlement modifiant le PPU entraîne l'**obligation de modifier** le règlement sur l'urbanisme de l'arrondissement **en concordance**

La Ville prévoit une **consultation simultanée** sur le projet de règlement relatif au **PPU** et le **projet de modification** de concordance

– *Consultations publiques en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*



**Ajout de l'usage C3 – Lieu de rassemblement au 2^e étage
(L'organisme littéraire Les Autres jours)**

MODIFICATION 1

MODIFICATION 1 - PPU

Autoriser C3 au 2^e étage (Les Autres Jours)

Portée

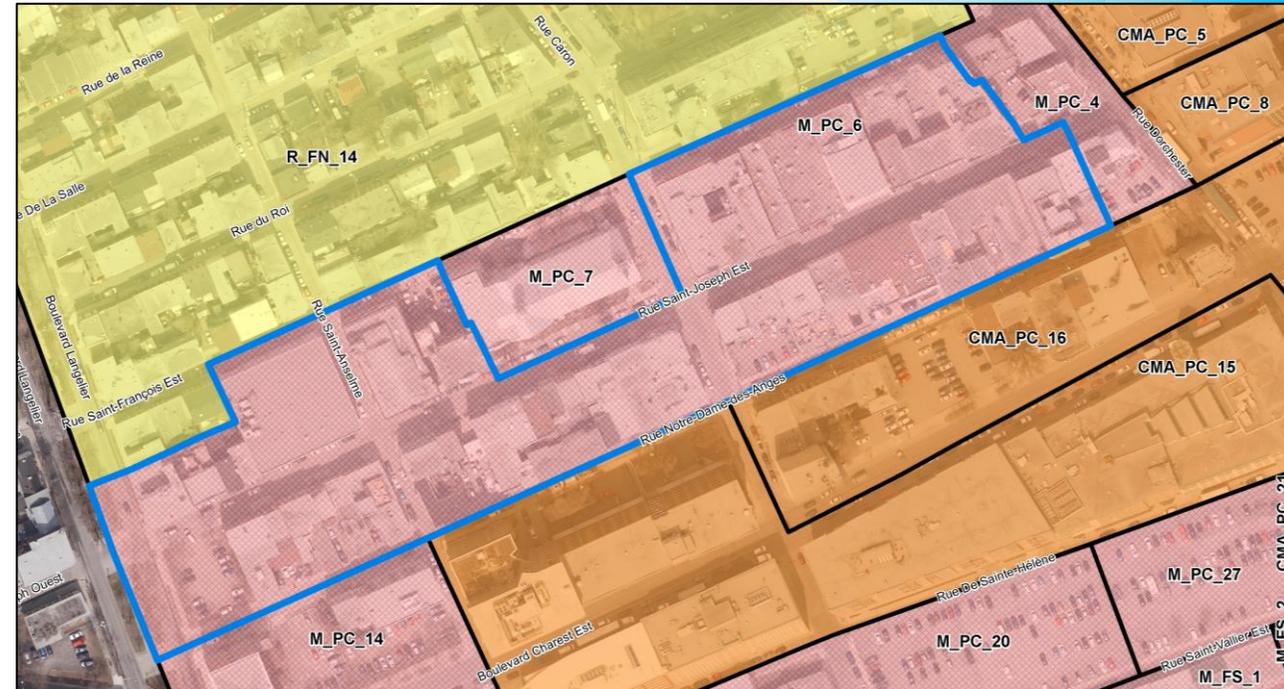
- Ciblée; L'organisme littéraire Les Autres jours

Aire visée

- M_PC_6

Pourquoi?

- Les Autres jours occupera sous peu un local voisin des Éditions Alto, au 2^e étage du 280, rue Saint-Joseph
- Une partie des activités souhaitées (ateliers de création littéraire; formation et réseautage; lectures publiques) correspond à un usage du groupe C3 - Lieu de rassemblement
- L'usage C3 est autorisé aux niveaux RC et 1+ (étage au-dessus du RC relié à celui-ci), mais pas au 2^e étage



H1, H2, H3 (2, 2+) : Groupes Habitation
C1 : Services administratifs
C2 (RC, 1) : Vente au détail
C3 (RC, 1+) : Lieu de rassemblement
C10 : Hébergement touristique
C12 : Auberge de jeunesse
C20 (RC, 1+) : Restaurant
C21 (RC, 1+) : Débit d'alcool
C30 : Stationnement commercial
I1 (RC, 1+) : Industrie haute technologie

I2 : Industrie artisanale
P1 : Équipement culturel et patrimonial
P3 : Établissement d'éducation et formation
P5 : Établissement de santé sans hébergement

MODIFICATION 1 - PPU

Autoriser C3 au 2^e étage (Les Autres Jours)

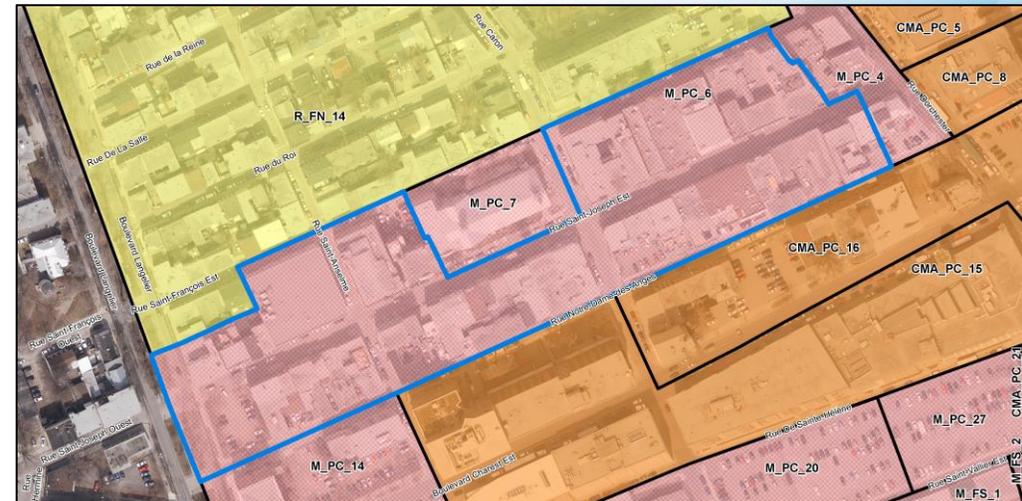
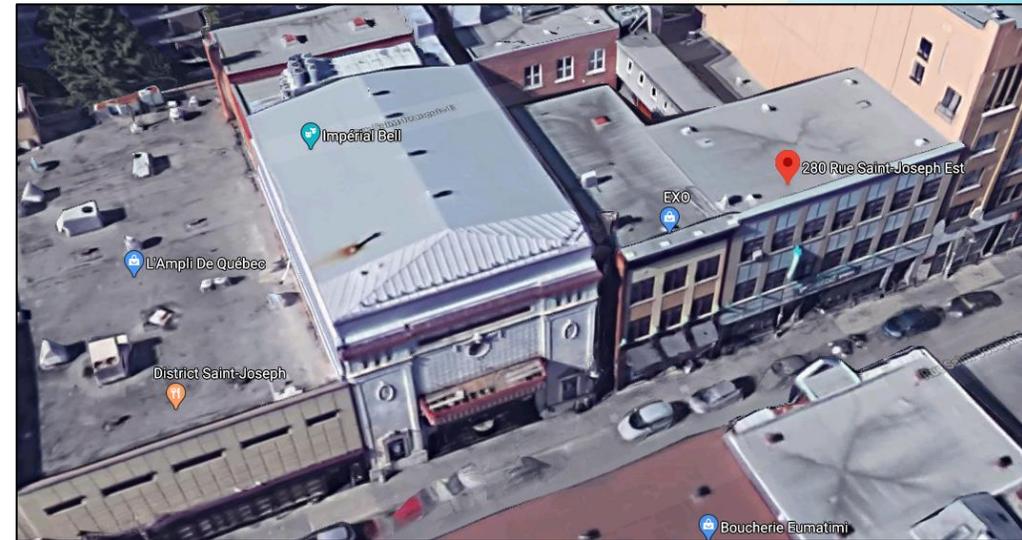
Comment?

- Autoriser C3 au niveau 2, en plus du RC

Le PPU reconnaît la rue St-Joseph comme un axe culturel principal. On trouve déjà dans ce tronçon un certain nombre d'établissements culturels et de divertissements.

Il faut considérer que les activités souhaitées seraient déjà permises dans ce local si l'établissement était aussi présent au rez-de-chaussée.

Il apparaît opportun d'assouplir les règles en autorisant l'usage C3 pleinement au 2^e étage.



MODIFICATION 1 - CONCORDANCE

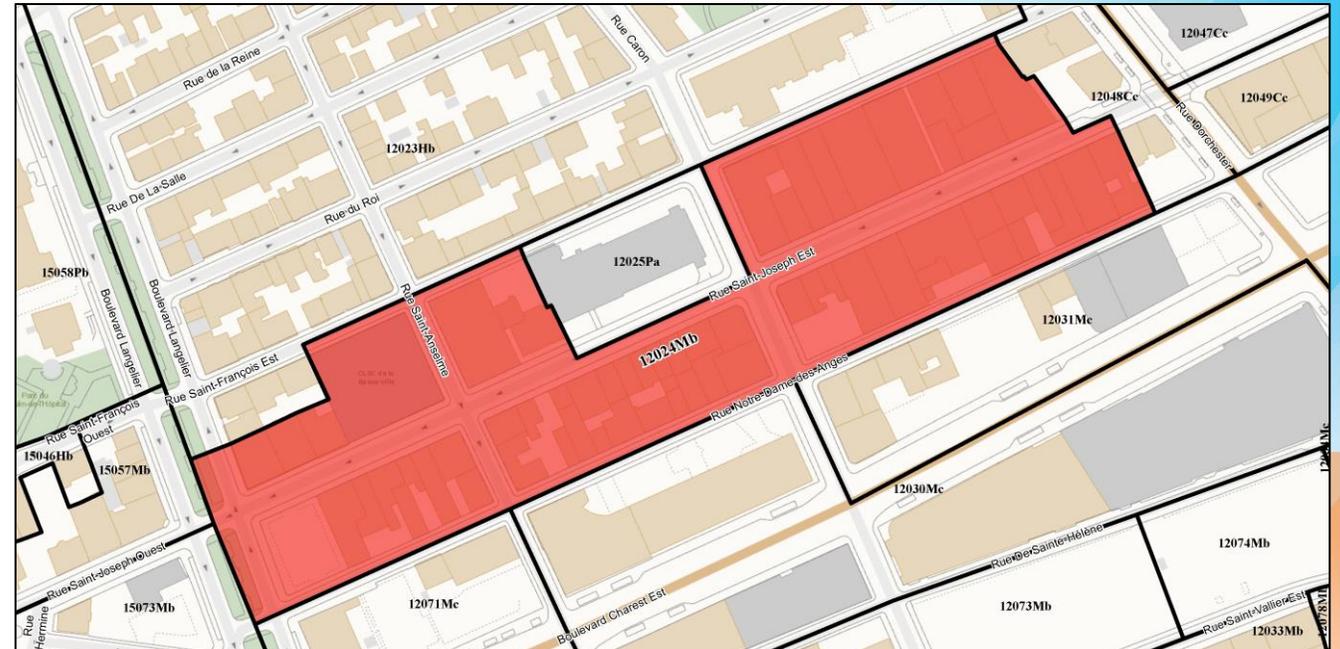
Autoriser C3 au 2^e étage (Les Autres Jours)

Zone visée (1)

12024Mb

Modifications

- Permettre le groupe d'usage C3 au 2^e étage en plus du RC



H1, H2, H3 (2, 2+) : Groupes Habitation

C1 : Services administratifs

C2 (RC, 1) : Vente au détail

C3 (RC, 1+) : Lieu de rassemblement

C10 : Hébergement touristique

C12 : Auberge de jeunesse

C20 (RC, 1+) : Restaurant

C21 (RC, 1+) : Débit d'alcool

I1 (RC, 1+) : Industrie haute technologie

I2 : Industrie artisanale

P1 : Équipement culturel et patrimonial

P3 : Établissement d'éducation et formation

P5 : Établissement de santé sans hébergement

C30 : Stationnement commercial

MODIFICATION 1 - CONCORDANCE

Autoriser C3 au 2^e étage (Les Autres Jours)

Grille de spécifications actuelle

En vigueur le 2019-09-04

R.V.Q. 2730

12024Mb

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
		Maximum				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée logement protégé			R+	
H2		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			2,2+	Projet d'ensemble
		Minimum				
		Maximum				
H3		Nombre de chambres autorisées par bâtiment			2,2+	Projet d'ensemble
		Minimum				
		Maximum				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES						
C1		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
C2					R,1	
C3					R,1	
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE						
C10		Nombre maximal d'unités			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
C10		Établissement d'hébergement touristique général				
C12		Auberge de jeunesse				
C20		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
C21		200 m ²			R,1+	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES						
C30		Type	%	Localisation		
C30		Stationnement et poste de taxi				
PUBLIQUE						
P1		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
P3		Établissement d'éducation et de formation				
P5		Établissement de santé sans hébergement				
INDUSTRIE						
I1		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
I2		Industrie artisanale			R,1	
RECREATION EXTÉRIEURE						
R1		Parc				



**Localisation verticale des usages I1 - Industrie de haute technologie
et C1 - Services administratifs (le long des rues Saint-Joseph
et de Xi'an)**

MODIFICATION 2

MODIFICATION 2 - PPU

Localisation verticale des usages I1 - Industrie de haute technologie et C1 - Services administratifs

Comment?

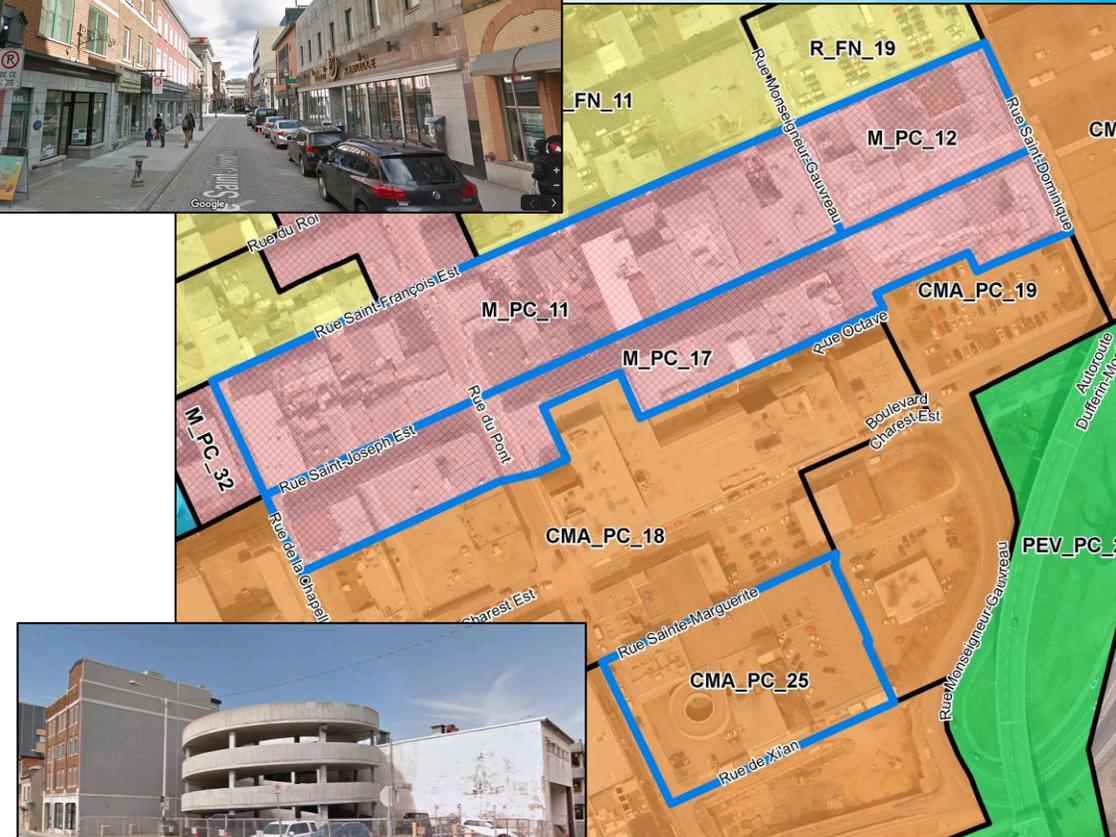
- Autoriser l'usage I1 - Industrie de haute technologie à tous les étages dans les aires M_PC_17 et CMA_PC_25
- Autoriser l'usage C1 - Services administratifs à tous les niveaux dans les aires M_PC_11 et M_PC12

Le PPU favorise le renforcement d'un pôle d'activités technologiques présent le long des axes Saint-Joseph et Charest.

En général, lorsque C1 est autorisé à tous les étages, I1 l'est aussi. Cette règle devrait s'appliquer dans les aires M_PC_17 et CMA_PC_25.

Autoriser l'usage C1 à tous les niveaux aura peu d'impact sur l'animation de la rue puisque plusieurs usages commerciaux sont autorisés et actifs.

- La gestion du territoire ajoutera à ces zones l'obligation d'une vitrine au RC.



MODIFICATION 2 - CONCORDANCE

Localisation verticale des usages I1 - Industrie de haute technologie et C1 - Services administratifs

Grilles de spécifications actuelles

En vigueur le 2019-09-04		R.V.Q. 2730		12029Mb		
USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
H2	Habitation avec services communautaires	Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Minimum				
H3	Maison de chambres et de pension	Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Minimum				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES						
C1 Services administratifs		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment	2,2+		
C2 Vente au détail et services				R,1		
C3 Lieu de rassemblement				R,1		
C4 Salle de jeux mécaniques ou électroniques			100 m ²	R,1		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE						
C10 Établissement d'hébergement touristique général		Nombre maximal d'unités			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
C12 Auberge de jeunesse						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL						
C20 Restaurant		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment	R,1+		
C21 Débit d'alcool				R,1+		
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES						
C30 Stationnement et poste de taxi		Type	%	Localisation		
PUBLIQUE						
P1 Équipement culturel et patrimonial		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
P2 Équipement religieux						
P3 Établissement d'éducation et de formation			5000 m ²			
P5 Établissement de santé sans hébergement						
INDUSTRIE						
I1 Industrie de haute technologie		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
I2 Industrie artisanale				R,1		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						

En vigueur le 2019-09-04		R.V.Q. 2730		12056Mb		
USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
H2	Habitation avec services communautaires	Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Minimum				
H3	Maison de chambres et de pension	Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Minimum				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES						
C1 Services administratifs		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment	2,2+		
C2 Vente au détail et services				R,1		
C3 Lieu de rassemblement				R,1		
C4 Salle de jeux mécaniques ou électroniques				R,1		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE						
C10 Établissement d'hébergement touristique général		Nombre maximal d'unités			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
C12 Auberge de jeunesse						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL						
C20 Restaurant		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment	R,1+		
C21 Débit d'alcool				R,1+		
C20 Restaurant			500 m ²	R,1+		
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES						
C30 Stationnement et poste de taxi		Type	%	Localisation		
PUBLIQUE						
P1 Équipement culturel et patrimonial		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
P3 Établissement d'éducation et de formation			5000 m ²			
P5 Établissement de santé sans hébergement						
INDUSTRIE						
I1 Industrie de haute technologie		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
I2 Industrie artisanale				R,1		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						

MODIFICATION 2 - CONCORDANCE

Localisation verticale des usages I1 - Industrie de haute technologie et C1 - Services administratifs

Grilles de spécifications actuelles

En vigueur le 2019-09-04 R.V.Q. 2730 12041Mc

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
H2	Habitation avec services communautaires	Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
H3	Maison de chambres et de pension	Nombre de chambres autorisées par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					Localisation	Projet d'ensemble
		Superficie maximale de plancher				
C1	Services administratifs	par établissement	par bâtiment			
C2	Vente au détail et services			R,1		
C3	Lieu de rassemblement			S,R,1		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE					Localisation	Projet d'ensemble
		Nombre maximal d'unités				
C10	Établissement d'hébergement touristique général	par établissement	par bâtiment			
C12	Auberge de jeunesse					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					Localisation	Projet d'ensemble
		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation				
C20	Restaurant	par établissement	par bâtiment	R,1+		
C21	Débit d'alcool			R,1+		
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES					Localisation	Projet d'ensemble
		Type	%			
C30	Stationnement et poste de taxi					
PUBLIQUE					Localisation	Projet d'ensemble
		Superficie maximale de plancher				
P1	Équipement culturel et patrimonial	par établissement	par bâtiment			
P3	Établissement d'éducation et de formation					
P5	Établissement de santé sans hébergement					
INDUSTRIE					Localisation	Projet d'ensemble
		Superficie maximale de plancher				
I1	Industrie de haute technologie	par établissement	par bâtiment	R,1		
I2	Industrie artisanale			R,1		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					Localisation	Projet d'ensemble
R1	Parc					

USAGES PARTICULIERS

En vigueur le 2019-09-04 R.V.Q. 2730 12075Mb

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment				X
		Minimum				
H2	Habitation avec services communautaires	Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment				X
		Minimum				
H3	Maison de chambres et de pension	Nombre de chambres autorisées par bâtiment				X
		Minimum				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					Localisation	Projet d'ensemble
		Superficie maximale de plancher				
C1	Services administratifs	par établissement	par bâtiment		X	
C2	Vente au détail et services			R,1	X	
C3	Lieu de rassemblement				X	
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE					Localisation	Projet d'ensemble
		Nombre maximal d'unités				
C10	Établissement d'hébergement touristique général	par établissement	par bâtiment		X	
C12	Auberge de jeunesse				X	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					Localisation	Projet d'ensemble
		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation				
C20	Restaurant	par établissement	par bâtiment	R,1	X	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES					Localisation	Projet d'ensemble
		Type	%			
C30	Stationnement et poste de taxi					
PUBLIQUE					Localisation	Projet d'ensemble
		Superficie maximale de plancher				
P1	Équipement culturel et patrimonial	par établissement	par bâtiment		X	
P3	Établissement d'éducation et de formation				X	
P4	Établissement d'éducation post-secondaire				X	
P5	Établissement de santé sans hébergement				X	
INDUSTRIE					Localisation	Projet d'ensemble
		Superficie maximale de plancher				
I1	Industrie de haute technologie	par établissement	par bâtiment	R,1,2	X	
I2	Industrie artisanale			R,1	X	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					Localisation	Projet d'ensemble
R1	Parc					



**Ajout des usages P5 - Établissement de santé sans hébergement
et P6 - Établissement de santé avec hébergement (Clinique Sabsa)**

MODIFICATION 3

MODIFICATION 3 - PPU

Usages P5 - Établissement de santé sans hébergement et P6 - Établissement de santé avec hébergement (Clinique Sabsa)

Portée

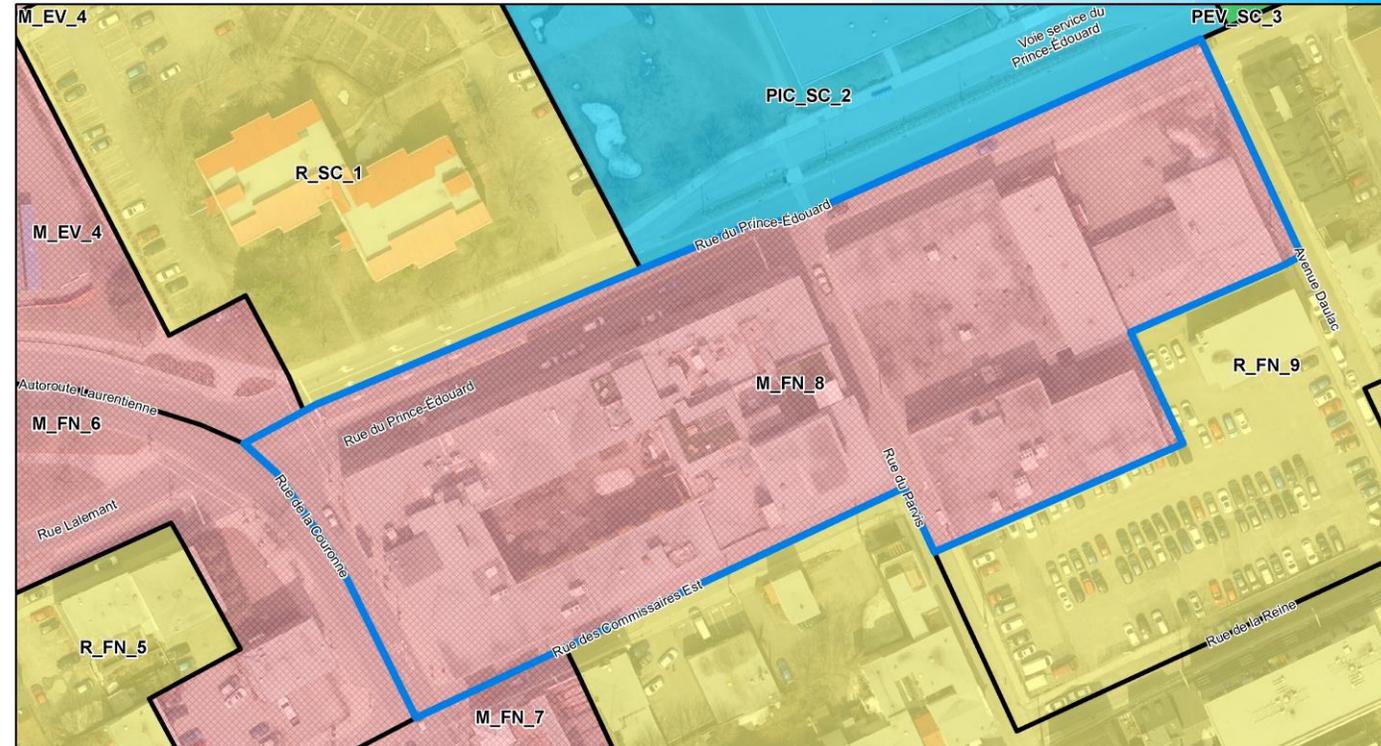
- Ciblée; Clinique Sabsa

Aire visée

- M_FN_8

Pourquoi?

- La clinique Sabsa doit être relocalisée et les locaux convoités sont compris dans deux édifices sis près de l'intersection des rues de la Couronne et du Prince-Édouard
- L'usage projeté - un établissement de santé - n'est pas autorisé dans l'aire M_FN_8



H1, H2 : Groupes Habitation (logement protégé (2, 2+))
C1 (RC, 1, 2) : Services administratifs
P3 (RC, 2) : Établissement éducation et formation

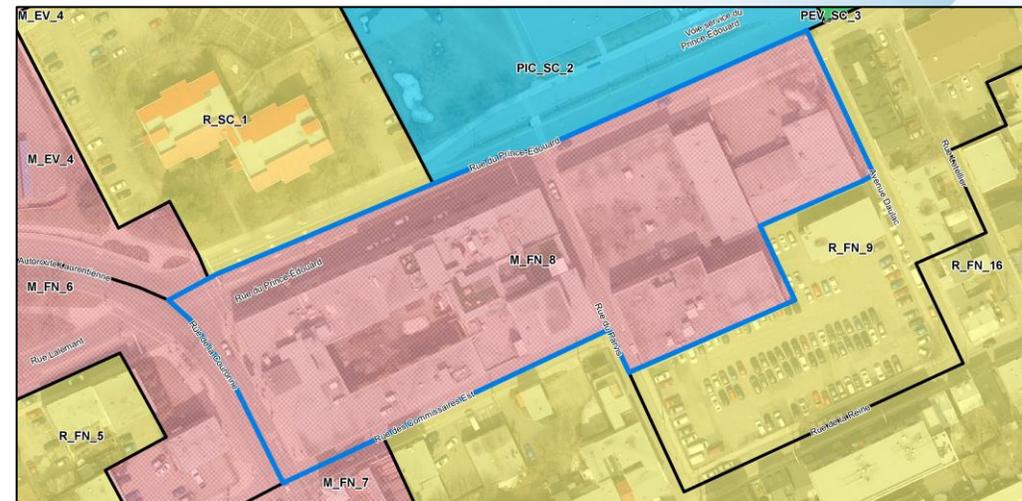
MODIFICATION 3 - PPU

Usages P5 - Établissement de santé sans hébergement et P6 - Établissement de santé avec hébergement (Clinique Sabsa)

Comment?

- Dans l'aire, M_FN_8, autoriser, à tous les étages, les groupes d'usages :
 - P5 - Établissement de santé sans hébergement
 - P6 - Établissement de santé avec hébergement

La localisation le long de deux voies de circulation importantes, près du réseau structurant de transport en commun projeté, ainsi que le type d'édifice présent dans cette aire sont compatibles avec un établissement de santé avec ou sans hébergement.



MODIFICATION 3 - CONCORDANCE

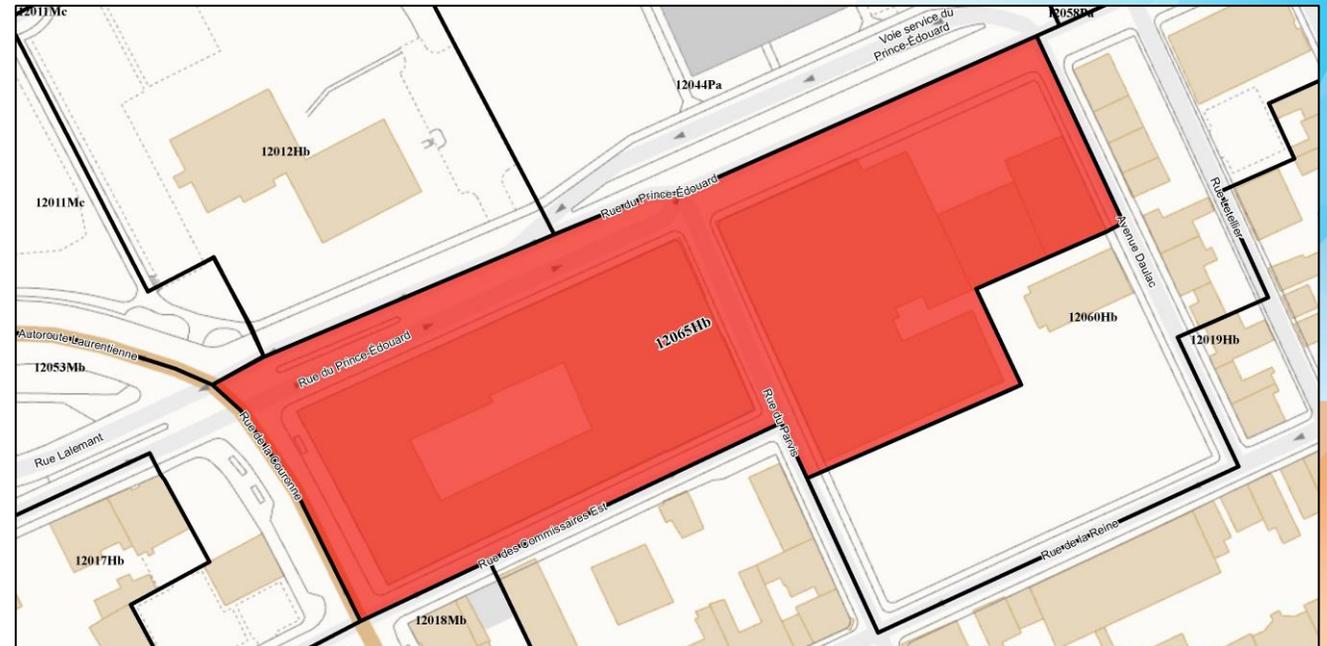
Usages P5 - Établissement de santé sans hébergement et P6 - Établissement de santé avec hébergement (Clinique Sabsa)

Zone visée

- 12065Hb

Modifications

- Autoriser, à tous les étages, les groupes d'usages :
 - P5 - Établissement de santé sans hébergement
 - P6 - Établissement de santé avec hébergement



H1, H2 : Groupes Habitation (logement protégé (2, 2+))
C1 (RC, 1, 2) : Services administratifs
P3 (RC, 2) : Établissement éducation et formation

MODIFICATION 3 - CONCORDANCE

Usages P5 - Établissement de santé sans hébergement
et P6 - Établissement de santé avec hébergement (Clinique Sabsa)

Grille de spécifications actuelle

En vigueur le 2017-08-24

R.C.A.1V.Q. 304

12065Hb

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble	
		Isolé	Jumelé	En rangée			
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			2,2+		
		Minimum					
		Maximum					
	logement protégé						
H2		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble	
		Minimum					
		Maximum					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment				
C1	Services administratifs				R,1,2		
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment				
		5000 m ²					
P3	Établissement d'éducation et de formation				R,2		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc						





Révision du contingentement des débits d'alcool - Régularisation d'établissements existants

MODIFICATION 4

MODIFICATION 4 - PPU

Révision du contingentement des débits d'alcool Régularisation d'établissements existants

Portée

- Générale et ciblée (Le D'Auteuil et le Deux22)

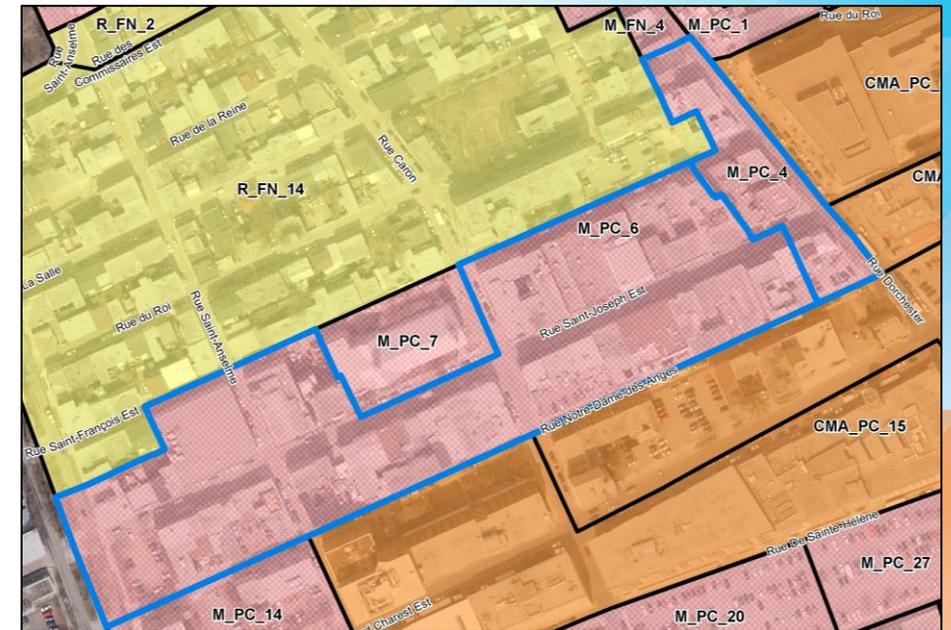
Aires visées

- Le groupe formé des aires M_PC_4 et M_PC_6

Pourquoi?

- En 2017, le PPU a tenté d'assouplir les règles applicables aux bars dans la rue Saint-Joseph en remplaçant le contingentement en distance par un nombre maximal d'établissements par groupes d'aires d'affectation.
- Aujourd'hui, dans certains groupes, le maximum est déjà atteint et même dépassé. Deux cas particuliers nécessitent d'être régularisés :
 - Le resto-bar Deux22 dont la permission temporaire sera échuë;
 - Le D'Auteuil qui opère présentement comme salle de spectacle (C3 - lieu de rassemblement) avec usage associé de bar.

Portion ouest



MODIFICATION 4 - PPU

Révision du contingentement des débits d'alcool Régularisation d'établissements existants

Comment?

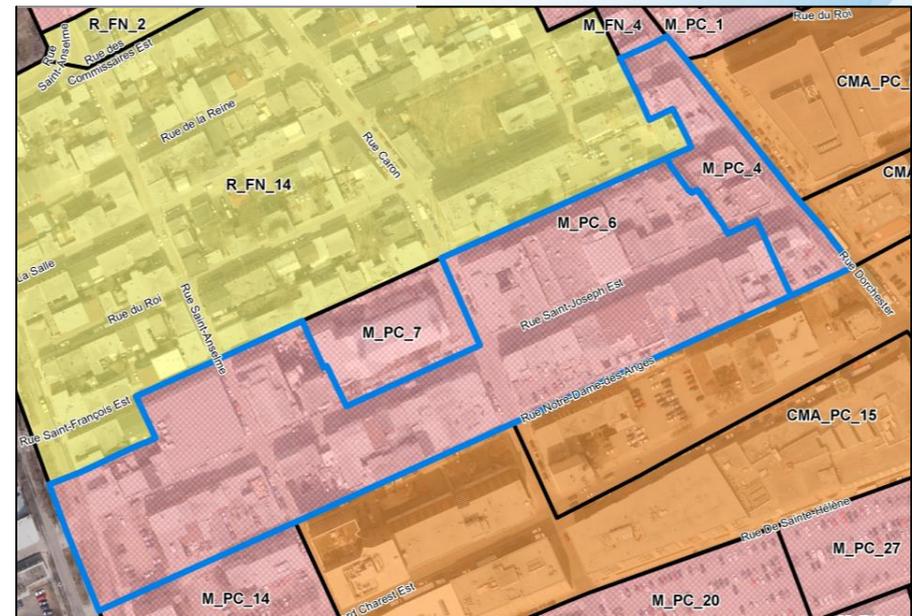
- Augmenter le nombre maximal de débits d'alcool permis à :
 - 8 établissements dans le groupe des aires M_PC_4 et M_PC_6

Le PPU désigne la rue Saint-Joseph comme axe commercial principal. Les rues commerciales de centre-ville sont propices à l'accueil de lieux de divertissement, dont les débits d'alcool.

Il est souhaitable de régulariser les deux bars qui sont bien établis.



Portion ouest



MODIFICATION 4 - CONCORDANCE

Révision du contingentement des débits d'alcool Régularisation d'établissements existants

Grille de spécifications actuelle

En vigueur le 2019-09-04

R.V.Q. 2730

12024Mb

En vigueur le 2019-09-04

R.V.Q. 2730

12048Cc

USAGES AUTORISÉS		Type de bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
HABITATION		Isolé	Jumelé			En rangée
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée logement protégé					R+	
H2	Habitatation avec services communautaires	Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
H3	Maison de chambres et de pension	Nombre de chambres autorisées par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
C1	Services administratifs					
C2	Vente au détail et services			R,1		
C3	Lieu de rassemblement			R,1		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
C10	Établissement d'hébergement touristique général		40			
C12	Auberge de jeunesse					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
C20	Restaurant			R,1+		
C21	Débit d'alcool	200 m ²		R,1+		
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type	%	Localisation		
C30	Stationnement et poste de taxi					
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
P1	Équipement culturel et patrimonial					
P3	Établissement d'éducation et de formation					
P5	Établissement de santé sans hébergement					
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
I1	Industrie de haute technologie			R,1,2		
I2	Industrie artisanale			R,1		

Usage contingenté : Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C21 débit d'alcool dans le groupe des zones contiguës 12024Mb et 12048Cc est de six - article 299

USAGES AUTORISÉS		Type de bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
HABITATION		Isolé	Jumelé			En rangée
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
H2	Habitatation avec services communautaires	Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
H3	Maison de chambres et de pension	Nombre de chambres autorisées par bâtiment			2,2+	
		Minimum				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
C1	Services administratifs		300 m ²			
C2	Vente au détail et services			R,1+		
C3	Lieu de rassemblement			R,1+		
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques		100 m ²	R		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
C10	Établissement d'hébergement touristique général					
C12	Auberge de jeunesse					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
C20	Restaurant			R,1+		
C21	Débit d'alcool	200 m ²		R,1+		
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
P1	Équipement culturel et patrimonial					
P3	Établissement d'éducation et de formation		5000 m ²			
P5	Établissement de santé sans hébergement					
P6	Établissement de santé avec hébergement					
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
I1	Industrie de haute technologie					
I2	Industrie artisanale			R,1+		

Usage contingenté : Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C21 débit d'alcool dans le groupe des zones contiguës 12024Mb et 12048Cc est de six - article 299

ÉCHÉANCIER ET CONFORMITÉ

ÉCHÉANCIER

Règlement modifiant le PPU et règlement de concordance

Étape	Échéancier
Avis de motion et adoption de motion et du projet de règlement modifiant le PPU	Juin 2020
<i>Avis de motion et adoption du projet de règlement de concordance</i>	<i>Juin 2020</i>
<i>Demande d'opinion au conseil de quartier sur le règlement de concordance</i>	<i>Fin août 2020</i>
Assemblée publique de consultation LAU - consultation écrite	28 août au 11 septembre 2020
Adoption du règlement modifiant le PPU et entrée en vigueur	Septembre –octobre 2020
<i>Adoption du règlement de concordance et entrée en vigueur</i>	<i>Octobre-novembre 202</i>

RÈGLEMENT DE MODIFICATION EN CONCORDANCE AU PPU

Règlement R.C.A.1V.Q. 388

Ce règlement est conforme au plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Québec (PDAD) et au Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Puisqu'il s'agit d'un règlement de stricte concordance, il ne contient pas de dispositions soumises à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter

Merci!

